



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-66 du 21 septembre 2022

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVYRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	---

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-66 du 21 septembre 2022

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2022

Conformément à l'article L.1612-11 du CGCT, les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires prévues initialement au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022, telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération.

1/ La section de fonctionnement : 176 829€

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
chapitre 011 CHARGES CARACTÈRE GÉNÉRAL	184 210,00 €	chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	176 829,00 €
chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL	50 000,00 €		
chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-1 000,00 €		
chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-46 381,00 €		
chapitre 67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION COURANTES	-10 000,00 €		
TOTAL	176 829,00 €	TOTAL	176 829,00 €

RECETTES :

➤ **CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES**

Le Fonds de Solidarité Régional d'Ile de France (FSIRF) attribué pour 2022 est de **261 829€** contre 85 000€ inscrit au budget primitif.

Il convient donc d'augmenter cette recette d'un montant de **176 829€**.

DEPENSES :

➤ **CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL: + 184 210€**

-Les crédits inscrits au BP 2022 pour certains postes (fluides et des denrées alimentaires liées au marché de restauration) ne permettront pas de couvrir l'exercice budgétaire.

Il est proposé de provisionner ces lignes à hauteur de **178 210€**.

IL a été décidé de consacrer **6 000€** à l'action sociale pour les agents communaux via un virement de crédits du chapitre 65.

➤ **CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL: + 50 000€**

Il convient donc d'augmenter ce chapitre de 50 000€ afin d'absorber l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

➤ **CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES: -1 000€**

Il est proposé donc de réduire l'enveloppe des subventions de 6 000€ afin de financer l'action sociale pour les agents communaux sur le chapitre 011.
Pour permettre le reversement du produit de la vente des bracelets au profit de l'association « Les petits princes », il est nécessaire d'alimenter de chapitre de **5 000€** via un virement de crédit du chapitre 67.

➤ **CHAPITRE 67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION COURANTES: -10 000€**

➤ Il est proposé donc de réduire l'enveloppe de ce chapitre de 10 000€ afin de financer :

- Une partie de la hausse des fluides d'un montant de **5 000€** (chapitre 011).
- Une partie de la subvention à verser à l'association les petits princes d'un montant de **5 000€** (chapitre 65).

➤ **CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**

Après échanges avec la Trésorerie principale, il est proposé d'ajuster les amortissements et de réduire la ligne comptable correspondante de de **46 381€**.

2/ La section d'investissement : + 31 019€

RECETTES :

➤ **CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**

Il convient de réduire de **46 381€** ce chapitre d'ordre afin de respecter l'équilibre budgétaire entre les sections.

➤ **CHAPITRE 4542 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS**

Il est proposé d'inscrire **77 400€** pour cette opération. C'est une opération blanche pour la commune.

DEPENSES :

Au niveau des dépenses d'investissement, les écritures budgétaires sont essentiellement liées à des ajustements de crédits entre opérations suite à de besoins supplémentaires.

Il convient d'inscrire **77 400€** pour cette opération qui est entièrement financée.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
opération 85: centre socio-culturels (chapitre 23)	93 405,00 €	réductions des amortissements (chapitre 040)	-46 381,00 €
opération 091: parking (chapitre 20)	-33 405,00 €		
opération 66: accessibilité	-60 000,00 €		
travaux étanchéité école Vitor Hugo (chapitre 21)	-136 381,00 €		
MOE pour projet skate-park et CCAS (chapitre 20)	90 000,00 €		
4541 travaux effectués d'office pour le compte de tiers	77 400,00 €	4542 travaux effectués d'office pour le compte de tiers	77 400,00 €
TOTAL	31 019,00 €	TOTAL	31 019,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022 adopté lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022,

CONSIDERANT les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,
VU l'avis des membres de la commission de Finance du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes.

APPROUVE la décision modificative N°1 du **budget 2022** de la Commune, ci-annexée et arrêtée à un total de :

-section de fonctionnement : 176 829€
-section d'investissement : 31 019€

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD
Christian BERAUD.